

Présents :

- Mmes : BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, ROSSET Erika, BOINNARD MORALLET Laurence et VAUTHAY Eliane.
- Mrs : MORAND Jean-Claude, COURRIER Fabien, VULLIEZ Christian, BAUD Jérôme, ROSSET Mickaël et VAUTHAY Michaël.

Excusé :

- Mrs BENOIT Stéphane et MENOUD Florian.

Ordre du jour :

- ❖ Désignation d'un référent déontologue des élus - Délibération
- ❖ Plan Orsec concernant l'eau
- ❖ Rapport de la bibliothèque 2022
- ❖ Pumptrack
- ❖ AFP
- ❖ PLUi-H, modifications - Délibération
- ❖ Remboursement déplacement des salariés _ Délibération
- ❖ Convention pôle santé du CDG74 - Délibération
- ❖ Point sur les travaux en cours
- ❖ Zone artisanale des Terches
- ❖ Urbanisme
- ❖ Questions diverses

La séance est ouverte à 20h06. Elle est présidée par Monsieur Jean-Claude MORAND, maire de Seytroux.

Mr le maire propose le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 5 avril 2023.

Michael VAUTHAY demande pourquoi, dans le cadre de l'urbanisme, il ne peut pas être mentionné les identités lors des achats et ventes. Sylvie BOYAT précise que ces informations ne peuvent être mentionnées par écrit tant que l'instruction est en cours. Jean-Claude MORAND précise que ces éléments peuvent être mentionnés à l'issue de l'instruction. Michael VAUTHAY fait remarquer que le département est en mesure de racheter des parcelles afin de se préserver d'acquéreurs susceptible de bloquer certaines démarches communales. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mickaël ROSSET est nommé secrétaire de la séance.

Mr le maire lit la lettre de remerciement de la famille de Mr Camille ROSSET. Il précise qu'un don sera effectué au profit de l'association « France lymphome espoir ». Il lit ensuite la lettre du conseil municipal de Larringes. Celui-ci remercie Mr le maire de Seytroux pour les condoléances envoyés à la suite du décès du maire Mr Jean René BOURON.

1. Désignation d'un référent déontologue des élus - Délibération

Mr le maire lit la lettre d'information de l'ADM 74 relative à la désignation d'un référent déontologue dont la mission est, entre autres, d'assurer une veille quant à la bonne application de la charte de l' élu local. La CCHC a retenu Mr David BAILLEUL. Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la désignation de Mr David BAILLEUL.

N° 2023/005/001

N° 2023/005/001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2023

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane et VAUTHAY Michaël, VULLIEZ Christian.

ABSENT EXCUSE : BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. BAILLEUL David est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël


Certifié exécutoire le
Transmise en Sous-Préfecture le
Affiché le





2. Plan ORSEC concernant l'eau

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) devra prendre en compte la gestion de l'eau et prévenir la pénurie d'eau potable. Une réunion en vue de commencer un travail de conception sur le PCS de Seytroux est prévue le lundi 15 mai à 18h30.

3. Rapport de la bibliothèque 2022

Nadine BOINNARD prend la parole et expose le fonctionnement de la bibliothèque. 5 bénévoles assurent la gestion et les permanences. Les heures d'ouverture sont inchangées pour 4h par semaine. Il est précisé qu'une formation en présentielle est nécessaire pour intégrer l'équipe, ce qui pose un problème de recrutement. La réception d'un ordinateur est prévue prochainement. Une boîte à clé devra être installée pour permettre les livraisons de livres. Mr le maire souligne que les enseignants sont satisfaits des prestations de la bibliothèque et il remercie le personnel. Nadine BOINNARD remercie en retour, de la part de tous les bénévoles, la municipalité pour les dons de bons d'achat.

4. Pumptrack

Suite à la réunion du 12 mai 2023, la région Rhône Alpes Auvergne ne financera pas pour l'instant le projet de Pumptrack. Elle a retenu le dossier du patrimoine au pont Molliet auquel elle a alloué une subvention de 89 000 €. S'il reste de l'argent disponible, le projet de Pumptrack pourrait obtenir une aide de la région à postériori. Mr le maire propose d'engager le projet de Pumptrack d'un montant de 96 000 € avec une subvention de 40 000 € du département de la Haute Savoie. Le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour initier ce projet. Une réunion devra être programmée pour l'aménagement des abords.

5. Association Foncière Pastorale

3 réunions ont déjà permis de définir le périmètre et les statuts. Il reste à traiter du mode de gestion lors de la réunion prévue le 30 mai à 20h00. Si la mairie prend à sa charge les frais de fonctionnement, la gestion courante ne coûterait rien aux propriétaires. Ainsi, afin de faciliter la gestion courante de l'AFP, Mr le maire propose que la commune prenne en charge les frais courants entre 800 et 1000 € par année et qu'une participation financière ne soit demandée aux propriétaires que lors de travaux. Un pourcentage entre 2 et 5% de retenus seraient à définir sur les travaux afin de financer la charge administrative des travaux d'investissement. Il est encore précisé que les décisions seront prises par une assemblée représentative et non par la mairie ou la SEA. La réunion, invitant tous les propriétaires concernés par le périmètre, est prévue le 24 juin à 9h00 à la salle polyvalente. Le conseil municipal débat et approuve à l'unanimité la prise en compte des frais de la gestion courante de l'AFP par la municipalité.

6. Remboursement des déplacements des salariés - délibération

Au même titre que pour le personnel bénévole, le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement des agents communaux.

N° 2023/005/002

N° 2023/005/002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2023

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane et VAUTHAY Michaël, VULLIEZ Christian.

ABSENT EXCUSE : BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;
- L'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils ;
- L'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public.

Frais hors résidence administrative et hors résidence familiale

(Article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé (AU CHOIX) :

- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas :

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 € par repas

- Frais d'hébergement :

Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) est fixé à 70 € en province ; 90 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris et à 110 € à Paris, 120 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le



7. PLUi H, modifications - délibération

Concernant la Grand Ravière et les Envers : il a été mentionné initialement, lors de la proposition de changement de destination, que les chemins d'accès ne serait pas déneigé par la commune. Mr le maire propose de retirer ces deux changements de destination car le règlement du PLUi-H stipule que le déneigement doit être assuré si le changement de destination est validé. Le conseil municipal délibère et approuve le retrait de ces deux changements de destination à 10 voix pour et une abstention.

N° 2023/005/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2023

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 10
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 1

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane et VAUTHAY Michaël, VULLIEZ Christian.

ABSENT EXCUSE : BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Demande de modification du PLUi-H

La Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022. A la relecture du document il apparaît qu'il y aurait lieu de retirer des changements de destination les numéros SEYC 32 et SEYC 33.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 Septembre 2022

Considérant que les règles applicables dans le PLUi-H approuvé le 13 Septembre 2022 sur les changements de destination n° SEYC 32 et SEYC 33 ne sont pas réalisables à ce jour et notamment la circulation des engins de lutte contre l'incendie l'hiver et le déneigement.

Considérant que la commune ne s'engage pas à déneiger ces deux accès.

Le Conseil Municipal décide :

De solliciter la CCHC pour retirer les deux changements de destination SEYC 32 et SEYC 33.

D'autoriser Monsieur le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil Communautaire,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude



Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

8. Convention pôle santé du CDG74 - Délibération

Une délibération doit être prise en vue du renouvellement d'une adhésion au service de médecine de prévention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Savoie qui supervise les visites médicales au profit des employés communaux. Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention d'adhésion.

N° 2023/005/003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2023

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane et VAUTHAY Michaël, VULLIEZ Christian.

ABSENT EXCUSE : BENOIT Stéphane, MENOUD Florian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël

Certifié exécutoire le

Transmis en Sous-Préfecture le

Affiché le



9. Point sur les travaux

Les travaux de Saint Martin avancent comme prévu.

3 ouvrages : le mur de chez les meuniers, le mur au départ de la route de Malaliutaz et le muret de chez les Landoz seront rénovés pour un montant de 39 000 € HT.

Une remise en état est prévue pour la route de Belle-Plagne dans le cadre des emplois réalisés par la CCHC.

Un charpentier et un groupement (réseau, eau pluviale, maçonnerie et peinture) ont répondu à l'appel d'offre pour la chapelle de Saint Martin. La commune est en attente de l'analyse de l'économiste. Les autorisations de tous les propriétaires ont été obtenues pour effectuer les travaux aux alentours.

10. Zone artisanale des Terches

Pour faire suite à l'étude lancée par la CCHC, Mr le maire propose que le conseil municipal donne quitus à la sous-commission en charge de ce dossier pour prendre contact et préciser les informations sur le sujet. Ceci afin que la commune puisse éventuellement se positionner. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les démarches de la sous-commission. Concernant le bâtiment appartement à Mr TRUCHOT, le bâtiment est actuellement en location. Aucun changement de statut n'est prévu jusqu'à la fin du bail.

11. Urbanisme

Sylvie BOYAT fait le point sur l'urbanisme étudié en commission les 3 et 24 avril.

- 1 PC modificatif
- 1 PA
- 4 CUa
- 2 DP
- 2 DIA
- Demande de prorogation du PA n° 074 271 19 B 0003 (arrivée en Mairie le 22 avril 2023) : Ok.

12. Renforcement du réseau d'eau potable et assainissement aux Meuniers - délibération

Dans le cadre du changement de destination de la scierie VULLIEZ aux Meuniers, l'assainissement et le réseau d'eau sont à la charge du propriétaire ou de l'acheteur. Mr le maire a rencontré les propriétaires de la scierie ainsi que l'agence. Pour ne pas installer un assainissement autonome, il est proposé que la commune réalise les travaux qui serviront ultérieurement pour desservir la zone 2AU et que le propriétaire ou l'acheteur participeront au financement. Mr le maire propose de déposer ce dossier d'un montant estimatif de 49 800 € HT au conseil départemental pour l'obtention d'une subvention. Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la dépose de ce dossier.

N° 2023/005/004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT : HAUTE SAVOIE
COMMUNE : SEYTROUX

L'an deux mille vingt-trois et le douze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SEYTROUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. MORAND Jean-Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2023

Nombre de membres en exercice	: 13	VOTANTS	Contre	: 0
Nombre de membres présents	: 11		Pour	: 11
Nombre de membres votants	: 11		Abstention	: 0

PRESENTS : BAUD Jérôme, BOINNARD MORALLET Laurence, BOINNARD Nadine, BOYAT Sylvie, COURRIER Fabien, MORAND Jean-Claude, ROSSET Erika, ROSSET Mickaël, VAUTHAY Eliane et VAUTHAY Michaël, VULLIEZ Christian.

ABSENT EXCUSE : BENOIT Stéphane, MÉNOUD Florian.

Monsieur ROSSET Mickaël a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : Renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement aux Meuniers

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le nouveau projet suivant :

Renforcement du réseau d'eau potable et d'assainissement aux Meuniers, étude réalisée par le cabinet DAVIET-BISSON

Pour un montant estimatif de : 49 800.00 €uros H.T

Monsieur le Maire rappelle que ces réseaux pourront desservir plus tard la zone 2AU des Meuniers

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié attentivement le dossier, décide :

- D'APPROUVER le dossier technique tel qu'il est présenté par la SELARL DAVIET-BISSON et la convention de Maîtrise d'œuvre.
- DE DEMANDER son inscription sur un programme subventionné dès que possible auprès du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau.
- DE DEMANDER l'autorisation de procéder à la dévolution des travaux par consultation d'entreprises dès que le financement de l'opération sera assuré.
- DE CONVOQUER la commission pour l'analyse des offres.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la SELARL DAVIET-BISSON, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, M. MORAND Jean-Claude

Le secrétaire de séance, M. ROSSET Mickaël



Certifié exécutoire le

Transmise en Sous-Préfecture le

Affiché le

13. Informations diverses.

L'affichage du plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des Dranses, de ses affluents et des cours d'eau de l'est lémanique est en place devant la mairie.

L'OTVA de la vallée d'Aulps et la « patte nordic » demandent la possibilité de mettre en place cet été une activité cani-rando sur le chemin de la gouille. Les rotations dureraient 1h30 maximum et les excréments seront ramassés par l'organisation. Les nuisances sonores peuvent avoir lieu mais uniquement sur de courtes durées. Le conseil municipal donne son autorisation à l'unanimité pour cette activité.

14. Questions diverses.

Nadine BOINNARD mentionne l'établissement de la carte des zones sensibles relayée l'été dernier par la bibliothèque. Il s'avère que certains administrés se sont plaint que les chiffres mentionnés par la CCHC sont inférieurs à la réalité des mentions, notamment en ce qui concerne la plaine de Saint Martin.

Laurence BOINNARD évoque la formation PSC1 d'avril qui a été annulée. Celle-ci est reportée au 7 octobre. Il est rappelé que cette formation est ouverte à tous pour un coût de 68 €.

La séance est clôturée à 22h51.